

A la réunion du lendemain, 4 novembre, le secrétaire général a présenté son premier rapport à l'Assemblée. Il a proposé la création immédiate d'un commandement des Nations Unies et la désignation, au poste de chef de ce commandement, du major général E. L. M. Burns, chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Sa proposition se lisait en partie comme il suit:

L'Assemblée autorise immédiatement le général Burns à organiser un petit état-major en recrutant parmi le corps des observateurs de l'Organisation chargé de la surveillance de la trêve un nombre limité d'officiers ressortissants de pays autres que les membres permanents du Conseil de sécurité, et l'autorise en outre à recruter directement en consultation avec le Secrétaire général, dans divers États membres, sous la même réserve, les officiers supplémentaires requis; enfin, autorise le secrétaire général à prendre les dispositions d'ordre administratif qui pourront être nécessaires pour la mise à exécution rapide de cette décision.

Dans la suite des consultations qui, selon moi, se trouveraient grandement facilitées si l'Assemblée générale prenait immédiatement une décision quant à la création d'un commandement des Nations Unies, j'essaierais de déterminer quels sont les pays qui pourraient fournir sans retard les troupes nécessaires et quels sont ceux dans lesquels il serait possible de procéder un peu plus tard à un recrutement. Pour ces deux étapes, je m'efforcerais de mettre au point un plan qui respecterait le principe selon lequel des troupes ne devraient pas être recrutées dans des pays qui sont membres permanents du Conseil de sécurité.

Le lendemain, l'Assemblée générale a donné suite au rapport du secrétaire général en acceptant une résolution proposée par le Canada, la Colombie et la Norvège, laquelle établissait un commandement des Nations Unies, nommait le général Burns chef du commandement à titre de mesure d'urgence et l'autorisait à faire du recrutement comme le proposait le secrétaire général. Cette résolution a été adoptée par 57 voix contre aucune dissidence, 19 États s'abstenant de voter, y compris la France, le Royaume-Uni et les pays du bloc soviétique.

Dans un bref exposé sur le projet de résolution, M. Pearson a communiqué à l'Assemblée que le premier ministre avait fait savoir, quelques heures auparavant "que le Gouvernement canadien était prêt à recommander la participation du Canada à toute force des Nations Unies qui serait établie, comme l'envisage ce projet de résolution, s'il est jugé que notre pays peut y jouer un rôle utile".

Il a été question antérieurement de trois manières d'aborder le problème. De ces trois propositions, celle des Soviétiques ne s'était pas révélée acceptable. Quant aux deux autres, celles qui avaient trait à la suspension d'armes et à la force d'urgence, la plupart des délégations ont jugé qu'elles étaient complémentaires et l'Assemblée y a donné suite à sa réunion suivante, le 7 novembre.

Dans l'intervalle, l'Assemblée avait été saisie du deuxième et dernier rapport du secrétaire général et du projet de création d'une force internationale d'urgence. Le rapport, après avoir donné un résumé des délibérations antérieures, des mesures déjà prises et des diverses modalités de la constitution d'une force internationale, portait les précisions suivantes:

6. Par sa résolution relative au Commandement des Nations Unies, l'Assemblée générale a autorisé le Chef du Commandement, en consultation avec le secrétaire général, à recruter des officiers soit dans l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve, soit directement dans divers États membres autres que les membres permanents du Conseil de sécurité. Cette procédure de recrutement donne déjà une indication importante sur le caractère de la force à constituer. D'une part, on reconnaît l'indépendance du Chef du Commandement pour le recrutement des officiers. D'autre part, il est posé en principe que la force sera recrutée dans les États membres autres que les membres